Équitable[MD]

Assurance | Placements | Assurance collective

Compte à intérêt quotidien ou compte à intérêt garanti

Aperçu du produit

Sommaire	Le compte à intérêt quotidien (CIQ) et le compte à intérêt garanti (CIG) visent : • les clients qui recherchent l'intérêt garanti; • les retraités qui recherchent une source de revenu sûre et garantie pendant la retraite; • les clients qui recherchent un placement plus prudent pour équilibrer leur portefeuille.
Caractéristiques notables	• des taux hautement concurrentiels • offerts par l'entremise du système de proposition d'assurance en ligne Proposition*directe*[MD] • options de garantie de taux flexibles • aucuns frais de rachat anticipés au décès • la possibilité d'éviter les frais d'homologation et des frais qui y sont liés en désignant une personne bénéficiaire • versement rapide aux bénéficiaires au moment du décès • la désignation de bénéficiaire est confidentielle • la protection contre les créanciers peut être offerte dans le cas d'une faillite ou d'une poursuite • l'intérêt d'un CIQ ou d'un CIG non enregistré est admissible au crédit d'impôt pour revenu d'impôt[1]
Types de placement admissibles	• contrat non enregistré • compte d'épargne libre d'impôt (CELI) • compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) • régime d'épargne-retraite (RER) • régime d'épargne-retraite de conjoint (RER de conjoint) • compte de retraite immobilisé (comprend les CRI, REIR et RERI) • fonds de revenu de retraite (FRR) • fonds de revenu de retraite de conjoint (FRR de conjoint) • fonds de revenu viager (comprend les FRV, FRRP, FRRI et FRVR)
Options de placement	CIQ • Offert avec tous les types d'enregistrement. • Les taux d'intérêt qui fluctuent sont composés quotidiennement. CIG • Des durées de 1 an à 15 ans[2]. • L'intérêt composé est offert avec tous les types d'enregistrement. • L'option d'intérêt simple prévoit le versement de l'intérêt sur une base mensuelle ou annuelle. Elle est offerte avec les contrats non enregistrés, les CELI, les FRR et les FRV seulement.
Âge à l'établissement du contrat	La cliente ou le client doit avoir au moins 16 ans, ou 18 ans pour les CELI ou les CELIAPP. La rentière ou le rentier doit satisfaire aux critères d'âge minimal et maximal ci-dessous[3] : • contrat non enregistré : de 0 à 95 ans • CELI : de 18 à 95 ans • CELIAPP de 18 à 71 ans • RER et CRI : de 16 à 71 ans • FRR et FRV de 50 à 95 ans (ou conformément à la loi sur les pensions)

Compte à intérêt quotidien ou compte à intérêt garanti

Aperçu du produit

Âge maximal pour effectuer des dépôts	Selon l'âge de la rentière ou du rentier : • contrats non enregistrés, CELI, FRR et FRV 95 ans (jusqu'au jour précédant le 96e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier). • CELIAPP, RER et CRI : le 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint 71 ans.
Dépôt minimal	Dépôt minimal pour les nouveaux contrats : • 500 $ (10 000 $ pour les FRR et les FRV ou les CIQ à intérêt simple) ou 50 $ pour les débits préautorisés continus. Minimums des options de placement : • CIQ : aucun minimum • CIG (intérêt composé) : 500 $ • CIG (intérêt simple) : 10 000 $
Retraits	Retrait minimal de 500 $ • Deux retraits imprévus permis par année, après quoi des frais de 25 $ seront imputables pour chaque retrait imprévu. • Les retraits avant la fin de la durée de placement du CIG pourraient être assujettis à un rajustement selon la valeur marchande.
Versements de revenu	• Versements de l'intérêt simple (contrats non enregistrés et CELI) : selon une fréquence mensuelle ou annuelle. L'intérêt peut être déposé dans le CIQ ou directement dans le compte bancaire de la ou du titulaire. • Versements de revenu prévus (FRR et FRV) : selon une fréquence trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Ils sont versés directement dans le compte bancaire de la ou du titulaire.
Taux d'intérêt	Les taux d'intérêt courants sont affichés sur le site equitable.ca/fr. CIQ: • les clients reçoivent un taux d'intérêt qui fluctue, composé quotidiennement. CIG : • Les clients reçoivent un taux d'intérêt garanti pour la durée sélectionnée. • Pour l'intérêt simple mensuel, la cliente ou le client recevra le taux d'intérêt affiché moins 0,25 pour cent. • Les tranches de taux d'intérêt offrent des taux bonifiés pour les montants de dépôt importants : – tranche 1 : moins de 200 000 $ – tranche 2 : de 200 000 $ à 499 999 $ – tranche 3 : de 500 000 $ à 999 999 $ • Les dépôts d'au moins un million de dollars : veuillez soumettre le formulaire Demande de soumission spéciale – compte à intérêt garanti (CIG) pour obtenir une approbation et un taux d'intérêt personnalisé avant de soumettre le dépôt. • Les conseillers peuvent choisir de réduire leur commission en échange de l'augmentation du taux d'intérêt du CIG pouvant aller jusqu'à vingt points de base. Cette option est offerte pour les durées de CIG allant jusqu'à dix ans.
Relevés	Les relevés sont émis semestriellement. La ou le titulaire de contrat peut choisir entre les relevés papier ou les relevés électroniques. Les relevés électroniques et les renseignements sur le contrat sont accessibles par l'entremise du site Accès à la clientèle de l'Équitable[MC] client.equitable.ca/fr.

[1] Sous réserve du respect de toutes les exigences en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Vous devez avoir au moins 65 ans et n'avoir aucun autre revenu de retrait admissible.

[2] Les durées de CIG de plus d'un an ne peuvent pas dépasser le 90e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier. Les renouvellements de CIG pour les rentiers qui ont plus de 90 ans sont limités à des durées d'un an.

[3] L'âge maximal comprend la journée avant le 96e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier, sauf pour les contrats de CELIAPP, de RER et de FRV qui ont un âge maximal du 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 71 ans.

[MC] et [MD] indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

1116FR (2026/10/15)